



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Accusé de réception en préfecture  
060-216006031-20250225-CCAS\_2023\_01\_06-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**Séance du 25 Février 2025**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis ont été convoqués le jeudi 20 Février 2025 et se sont réunis le Mardi 25 Février 2025 à 19h30 en la salle des Capétiens, 3 place Henri IV à Senlis, par Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17 – Présents : 11 – pouvoirs : 3 – votants : 14 – absents : 3.

Étaient présents : Mesdames Martine PALIN SAINTE AGATHE, Florence MIFSUD, Geneviève GUINJARD, Magalie BENOIST, Françoise BALOSSIER, Marie-Jeanne MICLO, Véronique PRUVOST-BITAR et Messieurs Sylvain LEFEVRE, Dominique DUMONT, Arnauld DE FRANSSU, Denis RENAUDIN,

A donné mandat de voter en son nom : Madame Pascale LOISELEUR à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, Madame Elisabeth SIBILLE à Madame Françoise BALOSSIER, Monsieur Patrice REIGNAULT à Monsieur Sylvain LEFEVRE.

Absents excusés : Messieurs Patrice REIGNAULT, Henri BACLET, Jean-François HOUETTE, Alexis DERACHE.

Présidente de séance : Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE

**N°06 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

La Présidente expose :

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le budget du CCAS est proposé par le Président et voté par le Conseil d'Administration.

Dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget, comme le précise également l'article 16 du règlement intérieur du CCAS de Senlis voté par délibération le 1<sup>er</sup> Décembre 2020.

Ce débat donne lieu au vote d'une délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport détaillé, ci-annexé.

L'exposé entendu,  
Le Conseil d'Administration à main levée et à l'unanimité,

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport détaillé, ci-annexé



POUR COPIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,

Martine PALIN SAINTE AGATHE  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
060-216006031-20250225-CCAS\_2023\_01\_06-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

# Rapport d'orientation budgétaire 2025

## Rappel missions et cadre d'intervention du CCAS

Les missions principales du CCAS sont : informer et orienter les senlisiens dans leurs démarches et l'ouverture de leurs droits. Cela signifie instruire des dossiers (RSA, MDPH, ASPA, OA, CSS, APA<sup>1</sup>, élection de domicile) mais aussi écouter la demande, l'analyser et réorienter si besoin vers le bon interlocuteur pour instruire une demande d'aide dans le cadre du droit commun, se faire aider, ou rechercher une activité pour garder du lien.

Exemple : dossier inscription cantine, orientation vers un prestataire pour installation d'une douche au domicile, contacter la CPAM<sup>2</sup> pour la perte d'une carte vitale, orienter une personne vers la maison France services pour son dossier de demande de retraite, orienter un foyer vers la MDS<sup>3</sup> pour instruire une demande FSL<sup>4</sup>, orienter les familles en difficulté pour acheter du mobilier ou de l'électroménager vers la CAF<sup>5</sup> afin d'obtenir une aide, ....

Ainsi les dossiers de secours qui sont des aides facultatives, viennent si besoin en complément des aides de droit commun qui doivent au préalable être sollicitées par le demandeur. Les aides facultatives du CCAS sont subsidiaires.

L'équipe du CCAS optimise donc le panel d'aides et les nombreuses orientations possibles pour répondre au mieux à la demande des Senlisiens.

Le Conseil d'administration du CCAS a adopté le 29 novembre 2024 un règlement des aides facultatives entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 précisant l'ensemble des aides et leurs critères d'attribution auprès des Senlisiens. Le montant des aides alimentaires a été revalorisé à cette occasion. Pour appliquer ce règlement, le service se donne les moyens de se rendre au domicile des plus fragiles pour faire un point sur leur situation les vendredis après-midi.

## Budget 2024 et consommation

Lors du vote du budget 2024 du CCAS, les membres du Conseil d'Administration, à main levée et à l'unanimité, ont adopté le budget suivant :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 95 000,00 €
- Recettes de fonctionnement : 158 000,00 € (dont 157 037,32 d'excédent 2023 inclus)

Pour la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 22 500,00 €
- Recettes d'investissement : 88 408,79 € (dont 87 633,79 € d'excédent 2023 inclus)

Le bilan financier présenté est basé sur un compte administratif 2024 anticipé estimé.

|                           |   | Dépenses   | Recettes | Solde (+ ou -) |
|---------------------------|---|------------|----------|----------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2024             | 36 961,87€ | 567,30 € | -36 394,57 €   |
|                           | Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP) |            |          | 157 037,32 €   |
|                           | Résultat à affecter                             |            |          | + 120 642,75 € |
| Section d'investissement  | Résultats propres à l'exercice 2024             | 0 €        | 775,00 € | +775,00 €      |
|                           | Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP) |            |          | +87 633,79 €   |
|                           | Solde global d'exécution                        |            |          | +88 408,79 €   |

La clôture de l'exercice 2024 s'établit ainsi à -35 617,57 € et avec les résultats antérieurs reportés un excédent global de 209 051,54€.

## Synthèse des actions de l'année 2024

<sup>1</sup> Revenu de Solidarité Active, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, Obligation Alimentaire, Complémentaire Santé Solidaire, Allocation Personnalisée d'Autonomie)

<sup>2</sup> Caisse Primaire d'Assurance Maladie

<sup>3</sup> Maison Départementale des Solidarités

<sup>4</sup> Fonds de Solidarité Logement

<sup>5</sup> Caisse d'Allocations Familiales

## Les chèques de première nécessité :

### **Chèques Première nécessité délivrés**

|      | Nombre de foyers senlisiens aidés | Montant attribué | Montant moyen par foyer | Dépense enregistrée (avec bons seniors ajoutés)  |
|------|-----------------------------------|------------------|-------------------------|--|
| 2019 | 109                               | 10 240 €         | 93,95 €                 | 18 895,99 €  |
| 2020 | 100                               | 7 624 €          | 76,24 €                 | Accusé de réception en préfecture<br>060-216006031-20250225-CCAS 1782,06 €               |
| 2021 | 97                                | 6 292 €          | 64,86 €                 | Date de télétransmission : 03/03/2025<br>Date de réception préfecture : 03/03/2025, 24 € |
| 2022 | 135                               | <b>8 862 €</b>   | 65,64 €                 |  |
| 2023 | 132                               | <b>8 128 €</b>   | 61,57 €                 | 12 768,51 €  |
| 2024 | 90                                | <b>9 808 €</b>   | 108,98€                 | 9 773,18 €   |
|      |                                   |                  |                         | En attente compte administratif  |

Pour rappel, l'écart entre le montant attribué et la dépense enregistrée, est lié au fait que des chèques de premières nécessités donnés les années antérieures pouvaient, jusqu'au 31 décembre 2024, être utilisés sans date limite. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les chèques de premières nécessités données ont une durée de 30 jours.

Le nombre de foyers aidés est en baisse par rapport à l'année précédente suite au départ en juillet dernier de l'HUDA (Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile) pour cause d'une réhabilitation du bâtiment. Les orientations ADOMA pour les personnes en attente du versement de leur ADA (Allocation des demandeurs d'asile) ont fortement diminué (12 cette année contre 55 l'année dernière).

A noter qu'une délibération en date du 05 Décembre 2023 a été votée à l'unanimité pour revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le montant des chèques de premières nécessités délivrés en raison notamment de l'inflation, ce qui explique la hausse des montants attribués.

Pour 2025, une nouvelle revalorisation a été réalisée dans le cadre du règlement des aides facultatives.

## Les bons seniors et la carte seniors CCAS

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Senlis ont décidé depuis plusieurs années de venir en aide aux seniors ayant 70 ans et plus et percevant comme ressources l'ASPA (anciennement minimum vieillesse) +15% ou équivalent, en créant une Carte seniors.

Cette carte seniors permet au bénéficiaire d'obtenir différentes aides sous forme de chèque solidarité eau, chèque de premières nécessités, colis seniors, prise en charge de repas au restaurant Communal du Valois notamment.

Ainsi en 2024, 16 seniors senlisiens ont bénéficié de cette carte (Pour rappel 17 en 2023, 13 en 2022 et 14 en 2021).

La dépense en lien avec cette carte seniors est d'environ 4200 €:

- 2752 € de bons seniors distribués
- 320 € en aide chauffage,
- 600 € en Chèque Solidarité Véolia Eau
- 516,60 € pour les colis seniors (14 colis distribués)

Depuis janvier 2025, la carte seniors est accessible pour les Senlisiens âgés de 65 ans et plus, et bénéficiaires de l'ASPA. Cette carte permet d'obtenir la gratuité aux sorties et thés dansants organisés par le service seniors de la Ville et au restaurant communal du Valois. Au moment des fêtes de fin d'année les bénéficiaires de cette carte recevront également à leur domicile un colis alimentaire.

A titre indicatif, en 2024, 9 seniors ayant la carte seniors du CCAS ont utilisé le restaurant communal du Valois. Leur inscription représente 793 repas à l'année pris en charge par la Ville de Senlis (742 repas en 2023). De plus, 5 inscriptions aux thés dansant organisés par la ville et 3 inscriptions aux sorties seniors ont été enregistrés en 2024 pour les bénéficiaires de la carte (pris en charge par la ville).

## Les dossiers de secours

Pour rappel, dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CCAS de Senlis vient en aide aux senlisiens en difficulté notamment pour régler des impayés et ainsi permettre aux demandeurs de rebondir. Cette aide financière est élaborée à la suite d'un entretien social où la situation globale du foyer est étudiée. Un dossier est instruit et présenté au Conseil d'administration. La recherche de partenaires financeurs pouvant intervenir avant la demande de secours (aide de droit commun et plans d'apurement) est toujours effectuée par le service. Autrement dit, les secours du CCAS interviennent en dernier lieu, l'aide est subsidiaire.

| Détail des demandes 2022/2023/2024                  |                    |           |           |                             |                  |                  |                              |                  |                    |  |                  |   |
|---|--------------------|-----------|-----------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------------------|------------------|--------------------|--|------------------|---|
| Motifs des demandes                                 | Nombre de demandes |           |           | Montant total sollicité (€) |                  |                  | Nombre de demandes accordées |                  |                    | Montant total accordé (€)  |                  |   |
| Année   | 22                 | 23        | 24        | 22                          | 23               | 24               | 22                           | 23               | 24                 | 22   | 23               | 24  |
| Impayés de loyer                                    | 4                  | 1         | 0         | 7 520,01                    | 750,67           | 0                | 2                            | 1                | 0                  | 1031   | 750,67           | 0   |
| Fluides :   | 9                  | 15        | 12        | 5 490,95                    | 3729,26          | 5589,64          |                              |                  |                    | 3 449,63   | 3 376,46         | 3 855,66  |
| dont Véolia Eau (chèque eau)                        | 6                  | 13        | 6         | 3 551,32                    | 2 751,23 €       | 3 723,98         | 5+1 ajournement              | 13               |                    | Accusé de réception en préfecture 2820_00<br>060-216006031-20250225-COAS_2023_01_06-DE<br>Date de télétransmission : 03/03/2025<br>Date de réception préfecture : 03/03/2025 | 2 340            |   |
| dont Gaz  | 3                  | 0         | 3         | 1 939,63                    | 0                | 1 076,73         | 3                            | 0                | 2+1<br>ajournement | 1 939,63   | 0,00             | 726,73  |
| dont Electricité                                    | 2                  | 2         | 3         | 978,03                      | 978,04           | 788,93           | 0                            | 2                | 3                  | 0  | 556,46           | 788,93  |
| Cantines / Périscolaire / ALSH et crèche            | 8                  | 8         | 8         | 993,16                      | 1 121,57         | 1 801,61         | 16+1 sous condition          | 8                | 8                  | 578,32 (et 341,64 sous condition)  | 1 121,57         | 1 801,61  |
| Assurances / Mutuelles                              | 0                  | 2         | 0         | 0                           | 376,06           | 0                | 0                            | 2                | 0                  | 0  | 376,06           | 0   |
| Soin / Santé  | 0                  | 2         | 0         | 0                           | 320,17           | 0                | 0                            | 2                | 0                  | 0  | 320,17           | 0   |
| Frais d'études / Séjour Scolaire                    | 0                  | 0         | 1         | 0                           | 0                | 220              | 0                            | 0                | 0                  | 0  | 0,00             | 0   |
| Hébergement d'urgence                               | 0                  | 2         | 1         | 0                           | 1 848,4          | 581,49           | 0                            | 2                | 1                  | 0  | 1 848,40         | 581,49  |
| Obsèques  | 1                  | 3         | 0         | 1 221,72                    | 7 931,70         | 0                | 0                            | 3                | 0                  | 0  | 5 514,20         | 0   |
| Transport / réparation véhicule et achat / mobilité | 0                  | 0         | 1         | 0                           | 0                | 300              | 0                            | 0                | 1                  | 0  | 0,00             | 300   |
| Travaux liés au logement                            | 0                  | 1         | 1         | 0                           | 735,5            | 1 478,40         | 0                            | 1                | 1                  | 0  | 735,50           | 500 (non versée car Mme estime l'aide insuffisante) |
| Alimentaire   | 0                  | 0         | 0         | 0                           | 0                | 0                | 0                            | 1 exceptionnelle | 0                  | 0  | 96,00            | 0   |
| Prise en charge SPA                                 | 0                  | 1         | 0         | 0                           | 252              | 0                | 0                            | 1                | 0                  | 0  | 252,00           | 0   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>22</b>          | <b>35</b> | <b>25</b> | <b>15 225,84</b>            | <b>16 843,33</b> | <b>10 268,54</b> | <b>16 +1 sous condition</b>  | <b>36</b>        | <b>23</b>          | <b>5 400,59</b>  | <b>14 391,03</b> | <b>7 336,16</b>                                     |

|      | Nombre de Conseils d'Administration | Nombre de dossiers présentés | Nombre de foyers représentés | Montant total sollicité | Nombre d'accords | Montant total accordé |
|------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------|
| 2022 | 7                                   | 22                           | 20                           | 15 225,84 €             | 17               | 5 400,59 €            |
| 2023 | 5                                   | 35                           | 33                           | 16 843,33 €             | 36               | 14 391,03 €           |
| 2024 | 5                                   | 25                           | 22                           | 10 268,54 €             | 23               | 7 336,16 €            |

En 2024, les 22 foyers ayant eu un accord représentent 23 accords.

1 demande a été ajournée, la famille ne s'est pas représentée (une orientation vers la MDS a été faite).

| Tranche d'âge du demandeur |      |      |      |
|----------------------------|------|------|------|
|                            | 2022 | 2023 | 2024 |
| moins de 25 ans            | 1    | 3    | 0    |
| 25 et 59 ans               | 16   | 19   | 18   |
| plus de 60 ans             | 3    | 10   | 4    |

| Situation logement du demandeur |                    |      |                    |
|---------------------------------|--------------------|------|--------------------|
|                                 | 2022               | 2023 | 2024               |
| Locataire                       | 13                 | 23   | 17                 |
| Propriétaire                    | 1                  | 2    | 1                  |
| Structure d'hébergement / 115:  | 6 (dont 1 hébergé) | 7    | 3 (dont 1 hébergé) |

| Secteur géographique du demandeur |      |      |      |
|-----------------------------------|------|------|------|
|                                   | 2022 | 2023 | 2024 |
| Bonsecours (dont structure Adoma) | 7    | 7    | 7    |
| Brichebay                         | 2    | 5    | 4    |
| Centre-ville                      | 3    | 4    | 1    |
| Four à chaux                      | 2    | 2    | 3    |
| Gare                              | 1    | 3    | 0    |
| Gatelière                         | 2    | 0    | 1    |
| Hôtel/ hébergé                    | 1    | 2    | 3    |
| Val d'Aunette                     | 2    | 9    | 2    |
| Villevert                         | 0    | 0    | 1    |

| Situation Familiale du demandeur |               |              |                              |                             |                     |
|----------------------------------|---------------|--------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------|
|                                  | Femmes seules | Hommes seuls | Femmes seules avec enfant(s) | Hommes seuls avec enfant(s) | Couples sans enfant |
| 2021                             | 3             | 6            | 13                           | 0                           | 0                   |
| 2022                             | 6             | 3            | 9                            | 1                           | 1                   |
| 2023                             | 10            | 3            | 11                           | 2                           | 0                   |
| 2024                             | 3             | 2            | 10                           | 3                           | 4                   |

Accusé de réception en préfecture  
060-216006031-20250225-CCAS\_2023\_01\_06-DE

Date de télétransmission : 03/03/2025

Date de réception préfecture : 03/03/2025

Concernant les chèques solidarité Véolia Eau, par délibération en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, le conseil d'administration a décidé d'accorder une aide de 50 € en chèque solidarité Véolia eau à chaque foyer venant à la rencontre du service social et en situation d'impayé pour la facture du mois de Juillet 2024 (153 personnes concernées).

Au 30 Novembre 2024, 15 familles se sont présentées au CCAS et 11 foyers ont pu bénéficier de cette aide (2 foyers sont dans des logements de fonctions et donc les occupants ne doivent pas régler les charges, et 2 personnes ne se sont pas présentées au RDV).

L'action collective envisagée avec Véolia a été programmée en 2024. Cependant malgré les courriers de mise à disposition envoyés, aucune famille n'a pris contact, et l'action a été annulée.

Pour 2025, le renouvellement de cette action collective est envisagé en partenariat avec la MDS de Senlis.

#### L'hébergement d'urgence

Depuis 2022, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un hébergement d'urgence et d'en confier la gestion à l'association Samu Social de l'Oise. L'association est chargée notamment d'accompagner les personnes hébergées, de prendre en charge les fluides et assurances liées au logement. Pour rappel, le CCAS verse sur présentation de factures 8 euros par jour et par personne accompagnée pour l'ensemble de la gestion de l'hébergement d'urgence effectuée par l'association. Si le logement est vacant le CCAS versera une aide à l'association correspondant uniquement aux frais d'assurances et liés aux fluides.

Le 02 Novembre 2023, une nouvelle famille (femme seule avec 3 enfants à charge) a intégré l'hébergement d'urgence. Mme venait d'avoir un titre de séjour et les 2 ainés étaient scolarisés à Senlis depuis de nombreuses années. Mme a été accompagnée par le Samu Social pour trouver des emplois lui permettant d'augmenter son nombre d'heures de travail afin de pouvoir obtenir un logement social et de sortir de l'hébergement d'urgence. La famille a obtenu un logement social à Senlis et a quitté l'hébergement d'urgence le 06 Novembre 2024. Actuellement aucune famille n'est dans le logement car des travaux doivent être effectués prochainement (peinture).

La dépense pour les hébergement d'urgence sur 2024 est de : 6206,39 € (dont 1230,39 € correspond à la fin de l'année 2023 (vacance du logement et arrivée de la famille)).

En 2024, le CCAS a également pris en charge des nuitées d'hôtel dans le cadre des secours à hauteur de 297,40 € (mise à l'abri d'une dame victime de violences conjugales en 2023 mais facturé en 2024).

A noter, en 2023 la dépense était de 1 848,48 €, en 2022 et 2021 aucune prise en charge de nuitées d'hôtel, en 2020 : 211,60 € ; 2019 : 59,50 € ; 2018 : 262,40 €.

#### L'aide en direction des familles de l'hôtel du Point du jour

Le conseil d'administration délibère chaque année sur des prises en charge spécifiques pour les familles de l'hôtel du Point du jour.

#### Prise en charge semaine d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de l'hôtel du Point du Jour

Depuis juillet 2020, les membres du conseil d'administration renouvellent chaque année une délibération permettant d'accorder aux enfants en âge de fréquenter une école maternelle ou élémentaire et dont les parents sont hébergés à l'Hôtel du Point du jour et sans ressource, la gratuité d'une semaine de centre de loisirs pour la période estivale. Cette somme représente en 2024, **201,90 €** pour 6 enfants (2023 : 146 € pour 5 enfants, 2022 : 111,20 € pour 4 enfants ; 2021 : 139,00 € pour 5 enfants).

#### Prise en charge cantine pour les enfants de l'hôtel du Point du Jour

Depuis octobre 2019, chaque année les membres du conseil d'administration adoptent une délibération accordant aux enfants en âge de fréquenter une école maternelle ou élémentaire et dont les parents sont hébergés à l'Hôtel du Point du jour et sans ressource, la gratuité des repas cantine.

En 2024, les factures d'Octobre à Décembre 2023 ont été imputées sur 2024, suite à des éditions tardives, ce qui correspond à la somme de 891,27 € (10 enfants) (En 2023 692,43 € pour 7 enfants)

En 2024, les factures de Janvier à septembre ont eu un coût de 1 094,24 € et s'adressaient à 9 enfants.  
Pour rappel en 2023, cette somme était de 987,90 € (de Janvier à Septembre 2023) pour 10 enfants.

Ainsi pour 2024, en comptant les dépenses précédentes (cantine et ALSH), l'hébergement d'urgence, le montant accordé au titre des secours par le conseil d'administration (hors CPN, et Chèques Véolia Eau) est de 13188,06 € (en 2023 : 20 372,75 € (en 2022 : 4 636,94 € ; en 2021 : 6 416,22 € ; en 2020 : 6 924,43 €)).

### Les actions collectives

En 2024, 1 atelier collectif, en collaboration avec le Tiers Lieu, a eu lieu sur les économies d'énergie et a réuni 3 personnes. Tous les participants se sont vu offrir des kits énergie. Un second atelier avait été prévu uniquement pour les adhérents du Tiers Lieu de Senlis mais aucun participant ne s'est inscrit (il a donc été annulé).

Pour 2025, de nouveaux ateliers sont prévus en collaboration avec la MDS de Senlis.

Concernant l'action avec l'association des jardins familiaux, celle-ci a concerné 1 foyer, sur la parcelle du Clos de la Santé.

### Les fêtes de fin d'année

En fin d'année, les membres du Conseil d'Administration ont accordé sous conditions, différentes aides pour soutenir les Senlisiens en difficulté : chèques jouets, après-midi festive au cinéma, colis seniors CCAS, chèque solidarité Véolia eau.

Ainsi en 2024, 62 foyers différents ont été concernés par les fêtes de fin d'année. (75 en 2021, 80 en 2022, 136 en 2023). Cette baisse s'explique par le départ de l'hébergement d'Urgence des demandeurs d'Asile à Adoma.

|                       | Nombre |      |      | Montant  |          |                                      |
|-----------------------|--------|------|------|----------|----------|--------------------------------------|
|                       | 2022   | 2023 | 2024 | 2022     | 2023     | 2024                                 |
| Chèques jouets        | 34     | 35   | 40   | 1020 €   | 1050 €   | 1 200 €                              |
| Colis Seniors         | 13     | 17   | 14   | 427,91 € | 593,30 € | 516,60 €                             |
| Chèque Solidarité eau | 7      | 6    | 11   | 490 €    | 290 €    | 550 €                                |
| Goûter de Noël        | 38     | 28   | 66   | 379,77 € | 332,61 € | 334,61 € +<br>550 € de<br>prestation |

Par délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, un chèque jouet d'une valeur de 30 € a été envoyé aux familles pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

De plus, en collaboration avec les associations caritatives senlisienne (le Secours Catholique et la Croix Rouge), les familles ont eu la possibilité de participer à une après-midi festive à la salle de l'Obélisque le 23 Décembre dernier ou un spectacle de magie a été proposé et s'est clôturé par un goûter. Les familles ont été conviées par courrier et pour celles qui n'avaient pas répondu au courrier, une relance téléphonique a été faite.

### Personnel mis à disposition par la Ville

Début 2025 la nouvelle convention de mise à disposition par la ville du personnel à titre gracieux au CCAS sera proposer à la validation du conseil d'administration. Pour rappel, cette convention concerne 1,3 ETP. Le coût de cette mise à disposition par la Ville pour 2024 est de 63108,94 € (pour 2023 le coût était de 58 005,45 € et pour 2022 il était de 55 153,39 €).

### Projets et objectifs pour l'année 2025 :

Pour l'année 2025 le budget suivant est envisagé :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 95 000,00 €
  - Recettes de fonctionnement : 121 000 € (dont 120642,75 € d'excédent 2024 inclus)
- Soit un suréquilibre sur le fonctionnement de + 26 000 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 22 500,00 €
- Recettes d'investissement : 89 183,79 € (dont 88 409,79 € d'excédent 2024 inclus)

Soit un suréquilibre sur l'investissement de + 66 683,79 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216006031-20250225-CCAS\_2023\_01\_06-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Les orientations budgétaires 2025 comme indiqué précédemment ont pour objectif de recentrer l'action du CCAS.

Le suréquilibre constaté en fonctionnement indique la volonté de ne pas demander de subvention à la ville sur les actions (hors frais de personnel et de structures) pour 2025.

#### FONCTIONNEMENT :

Recentrage de la politique d'action sociale en direction des senlisiens en situation de précarité :

- Subvention du CCAS au Centre Hospitalier Isarien dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale du Val de la Nonette et du financement de sa coordination, en cas d'arrivée d'un nouveau coordinateur ou de paiement indemnités France Travail à l'ancienne coordinatrice : **4 500 euros par an**
- Action événement lors de la semaine d'information en Santé Mentale (projet à construire) : **2000 euros**
- Impact sur la mise en place du règlement des aides facultatives. Poursuite du groupe de travail pour faire un point d'étape au second trimestre (qualitatif/quantitatif-financier). Augmentation du budget de l'aide alimentaire.
- Renouvellement de l'action collective autour des économies d'énergie en partenariat avec EDF SA Pole Solidarité et éventuellement d'autres opérateurs (ENGIE, Véolia) : **2000 €** si besoin d'achat de kit énergie complémentaires. Le public mobilisé sera également du public en situation de fragilité connu de la MDS (projet à construire)
- Renouvellement de l'Adhésion du CCAS à l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise afin de poursuivre l'action collective pour des bénéficiaires du CCAS et achat éventuel de matériel : **500 euros**
- Adhésion annuelle à l'association Accueil des Villes Françaises Senlis : 200 euros maximum
- Poursuite de l'utilisation du logiciel métier mis en place en 2022 et permettant notamment d'informatiser les demandes et dossiers des bénéficiaires
- Mise en place d'une boite à clés pour sécuriser les données personnelles

#### INVESTISSEMENT

- Report du projet de guichet unique et de travaux d'aménagements dans les locaux du CCAS dont la prise en charge budgétaire est prévue sur le budget du CCAS : crédits pour **22500 €**, pour engager les travaux d'études et déclaration nécessaires.